

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 02/02/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Voisins

Décision 2021-122-URBA : Lettre de mission à Maître GOUARD dans le cadre d'un recours contentieux pour assurer la défense de la commune. La commune engage les honoraires qui s'élèvent à **1 920 € TTC**.

Décision 2021-123-RH : Modification de la régie de recette des transports scolaires pour l'ouverture d'un compte de depot de fond (DFT).

→ Forfait : mercredi samedi dimanche

Décision 2021-124-SG : Convention de mise à disposition de la buvette du stade d'honneur entre la commune et M. LEVASSEUR.

Décision 2021-125-URBA : Demande de subvention Départementale pour le dispositif « Aide aux acquisitions foncières » pour l'acquisition d'un bien sis rue F Pauiol. Le plan de financement est le suivant :

Opération selon estimation des domaines	Montant HT
Acquisition parcelle G 935	378 000 €
Financement demandé	
Subvention Départementale 60 %	226 800 €
Autofinancement de la commune 40 %	151 200 €
Financement total	378 000 €

Décision 2021-126-RH : Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « droit de place ».

Décision 2021-127-ST : Avenants aux lots 3,6 et 7 du Marché de travaux de la MDA, l'incidence financière de ces avenants est la suivante :

	Lot 3 : KP2	Lot 6 : AIC Bat	Lot 7 : DG peint-Isolbat
Marché base HT	128 881,00	85 384,40	230 991,79
Avenant n°1	3 020,00	11 090,20	7 741,93
Avenant n°2	4 372,00		13 339,23
Nx montant HT	136 273,00	96 474,60	252 072,95

Décision 2021-128-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°2 à l'association « Clé des Ages » afin de permettre son fonctionnement.

Décision 2021-129-ST : Attribution du Marché de travaux de réhabilitation et de régulation des canaux et ruisseaux d'irrigation . La commune s'engage à un accord-cadre avec bons de commande avec la société SARL LIARDET, sise à Sénas, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le montant de la somme est estimé à 80 000 € minimum et 200 000 € maximum pour l'année.

Décision 2021-130-ST : Attribution du Marché de contrôle, et maintenance de l'éclairage public. La commune s'engage à un accord cadre avec bons de commande avec la société LUMINEC, sise Chateaufort/Martignes, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le montant de la somme est estimé à 30 000 € maximum pour l'année.

Décision 2022-001-PM : Acquisition de 3 caméras piétons pour les agents de la Police Municipale. La centrale d'achat public UGAP ayant proposée l'offre , la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **1 124,39 € TTC**.

Montant HT	Montant TTC
378 000 €	453 600 €
100 000 €	120 000 €
1 124,39 €	1 349,27 €
379 124,39 €	454 949,27 €

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4
1 124,39 €	1 124,39 €	1 124,39 €	1 124,39 €
1 349,27 €	1 349,27 €	1 349,27 €	1 349,27 €
1 124,39 €	1 124,39 €	1 124,39 €	1 124,39 €
1 349,27 €	1 349,27 €	1 349,27 €	1 349,27 €